PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 8 novembre 2022

ROUTE DU RHUM – DESTINATION GUADELOUPE
Mesures de sécurité mises en place à l'occasion du départ décalé le 9 novembre 2022

Pour des raisons météorologiques, le départ de la Route du Rhum – Destination Guadeloupe a été décalé au mercredi 9 novembre 2022 à 14h15. À cette date, 138 bateaux s'élanceront de Saint-Malo, dans la course transatlantique en solitaire, direction Pointe-à-Pitre. Pour assurer la sécurité de tous et le respect de l'environnement, des mesures d'encadrement de cet évènement sportif ont été prises.

- **Accessibilité de la Pointe du Grouin**

Pour des raisons de sécurité des visiteurs et de protection de l'environnement, le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes de Cancale et de Saint-Coulomb ont pris un arrêté portant réglementation de la circulation sur la Pointe du Groin, site protégé.

> La circulation des véhicules est autorisée uniquement dans un sens de circulation le jour du départ de la course, le mercredi 9 novembre 2022 de 10h00 à 16h00 de Cancale vers Saint-Coulomb (RD 201 et RD 74).

> Le stationnement de tout véhicule est interdit du lundi 7 novembre à 8h00 au mercredi 9 novembre 2022 à 16h00 *sur la D201 de la Pointe du Grouin au carrefour D201/D74, Lieu-dit La Touesse, côté mer.*

> La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50km/h le mercredi 9 novembre 2022 de 10h00 à 16h00, *sur la D201 de La Guimorais au carrefour D201/D74, La Touesse.*

> Une déviation est mise en place le mercredi 9 novembre 2022 de 10h00 à 16h00 pour tous les véhicules. *Cette déviation empruntera la D355 de Saint-Coulomb vers Cancale.*

Annexe : *Arrêté temporaire n°22-A1-T-02805 du 7 novembre 2022 du président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et des maires des communes de Cancale et Saint-Coulomb portant réglementation de la circulation.*

- **Accessibilité de la Ville de Cancale**

Pour la sécurité des visiteurs et en raison de l'affluence de véhicules et de piétons attendue lors du départ de la Route du Rhum – Destination Guadeloupe, le maire de la commune de Cancale a pris un arrêté portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public.

> Le stationnement de tout véhicule est interdit des deux côtés sur la RD 355 du mardi 8 novembre 2022 à 20h00 au mercredi 9 novembre 2022 à 16h00 *entre Les Douets Fleuris et les Petites Croix, la rue de la Touche de Ravardière, le boulevard d'Armor, la rue de la vieille Rivière et la rue de la Ville es Gris.*

> La circulation des véhicules est interdite et réservée aux véhicules de secours et d'urgence, le mercredi 9 novembre 2022 de 10h00 à 16h00 *sur la rue de la Touche de Ravardière, le boulevard d'Armor, la rue de la vieille Rivière et la rue de la Ville es Gris.*

> Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking bitumé du mardi 8 novembre 8h00 au mercredi 9 novembre 2022 16h00.

> La circulation des véhicules sur le site à partir de l'hôtel est interdite du 8 novembre 2022 à 19h00 au mercredi 9 novembre 2022 de 16h00.

> La circulation des véhicules et le stationnement sur les parkings sablés (parcelle AA47) sont interdits du 8 novembre 2022 à 19h00 au mercredi 9 novembre 2022 de 16h00.

> La circulation de tout véhicule sur le site de la Pointe du Grouin à partir du giratoire d'entrée est interdite du 8 novembre 2022 à 19h00 au mercredi 9 novembre 2022 de 16h00.

> L'accès à l'extrême pointe de la Pointe du Grouin ainsi qu'à La Pointe de la Roche Froide est interdit à toute personne non accréditée le mercredi 9 novembre 2022 de 8h00 à 16h00.

Annexe : *Arrêté du 8 novembre 2022 du maire de la commune de Cancale portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public à l'occasion de la Route du Rhum 2022.*

- **Accessibilité de la Ville de Saint-Coulomb**

Pour la sécurité des visiteurs et de la circulation publique, le maire de la commune de Saint-Coulom a pris un arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement.

> La circulation des véhicules est interdite le mercredi 9 novembre 2022 de 10h00 à 16h00 dans un périmètre défini.

> Le stationnement des véhicules est interdit le mercredi 9 novembre 2022 de 10h00 à 16h00 dans un périmètre défini.

> La circulation des véhicules est autorisée uniquement dans un sens de circulation unique sur la VC n°4 des Bas Chemins à la Barre le mercredi 9 novembre 2022 de 10h00 à 16h00.

> Une déviation est mise en place le mercredi 9 novembre 2022 de 10h00 à 16h00 pour tous les véhicules. *Cette déviation empruntera la VC n°203 de la La Ville es Treux à la Vignette.*

> La circulation des véhicules est autorisée uniquement dans un sens de circulation le jour du départ de la course, le mercredi 9 novembre 2022 de 10h00 à 16h00 de Cancale vers Saint-Coulomb (RD 201 et RD 74).

Annexe : *Arrêté du 8 novembre 2022 du maire de la commune de Saint-Coulomb portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Route du Rhum – Destination Guadeloupe.*

- **Encadrement des survols par des drones**

Pour garantir la sécurité et la gestion des flux aériens, l'utilisation de drones, aéromodèles ou aéronefs télépilotés est soumise à réglementation.

La direction générale de l'Aviation Civile a créé **une Zone Réglementée Temporaire (ZRT) du mardi 8 au vendredi 11 novembre 2022.**

Le contournement de la ZRT est obligatoire, y compris pour les aéronefs sans équipage à bord, sauf pour :

- les aéronefs d'État et aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT, après contact préalable avec DINARD TWR,
- les aéronefs CAG/IFR à l'arrivée ou au départ de l'aérodrome de Dinard Pleurtuit Saint-Malo,
- les aéronefs et drones (évoluant en vue du pilote) mandatés par l'organisateur et autorisés par la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Tout télépilote voulant faire voler son drone doit effectuer au préalable une **déclaration** sur le logiciel Alpha Tango.

Seuls les drones mandatés par l'organisation seront autorisés. Les médias, teams et agences pourront se tourner vers l'organisation pour obtenir des images.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine rappelle également que le survol des drones au-dessus des personnes est strictement interdit. Les télépilotes contrevenants s'exposent à des sanctions pénales.

Retrouvez toute la réglementation sur le site : www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-ouverte

- **Réglementation des activités maritimes**

Pour assurer la surveillance des activités maritimes, assurer la sécurité du public et le bon déroulement de la course, trois zones réglementées sont créées le 9 novembre 2022, de 13h00 à 17h15.

> Le périmètre des trois zones réglementées est défini comme suivant *:*
- Zone 1 : Zone de course
- Zone 2 : Navires à passagers
- Zone 3 : Plaisanciers à moteur

> Le transit continu des navires de pêche professionnelle est autorisé en zone 2, zone 3 et zone 1 uniquement dans la zone du Cap Fréhel, entre la côte et les segments définis.

Annexe : *Arrêté préfectoral n°2022/232 du 8 novembre 2022 réglementant les activités maritimes à l'occasion du départ de la manifestation nautique "La route du Rhum-Destination Guadeloupe" le 09 novembre 2022.*

- **Interdiction de la pratique de la chasse sur le littoral**

Les différentes pointes situées entre la pointe du Grouin et la Cap Fréhel constituent des sites de regroupement du public. Situées sur les communes de Cancale, Saint-Coulomb et Saint-Malo, elles constituent également des espaces naturels dans lesquels la chasse peut être pratiquée.

Pour prévenir tout risque d'accident lié à la chasse, sur et à proximité des sites de regroupement, le préfet d'Ille-et-Vilaine a pris un arrêté réglementant l'usage des armes à feu. **Ainsi, il est interdit d'être porteur d'une arme à feu et de pratiquer la chasse :**

- sur le secteur de la Pointe de la Varde à Saint-Malo, le mardi 8 novembre 2022.
- sur la bande littorale située au nord de la route RD 201, entre Saint-Malo et Cancale le jour du départ, le mercredi 9 novembre 2022.

Annexe : *Arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 réglementant l'usage des armes à feu et la pratique de la chasse sur le littoral lors de l'édition 2022 de la « Route du Rhum - Destination Guadeloupe ».*

Le préfet appelle chacun à respecter ces mesures prises dans un intérêt de sécurité publique partagé et pour que cette manifestation maritime demeure un évènement festif.

Service du cabinet

-

Pôle communication interministérielle
Tél : 02 20 86 21 71
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr